

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-trois mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2022

**Membres présents** :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Adjoint,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

**Membres excusés** : Madame Françoise ROUX, Madame Angélique DUFRESNE

**Membre absent** : Monsieur Philippe CECCONI

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



**Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)**

<u>N°</u>	<u>DECISION</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>MONT ANT</u>
2022-04	Location logement 84, rue de Saumur	24/02/2022	Renouvellement bail jusqu'au 31 mai 2022	/

**DCM : 2022-03-010**

**9.1. – Autres domaines de compétences des communes**

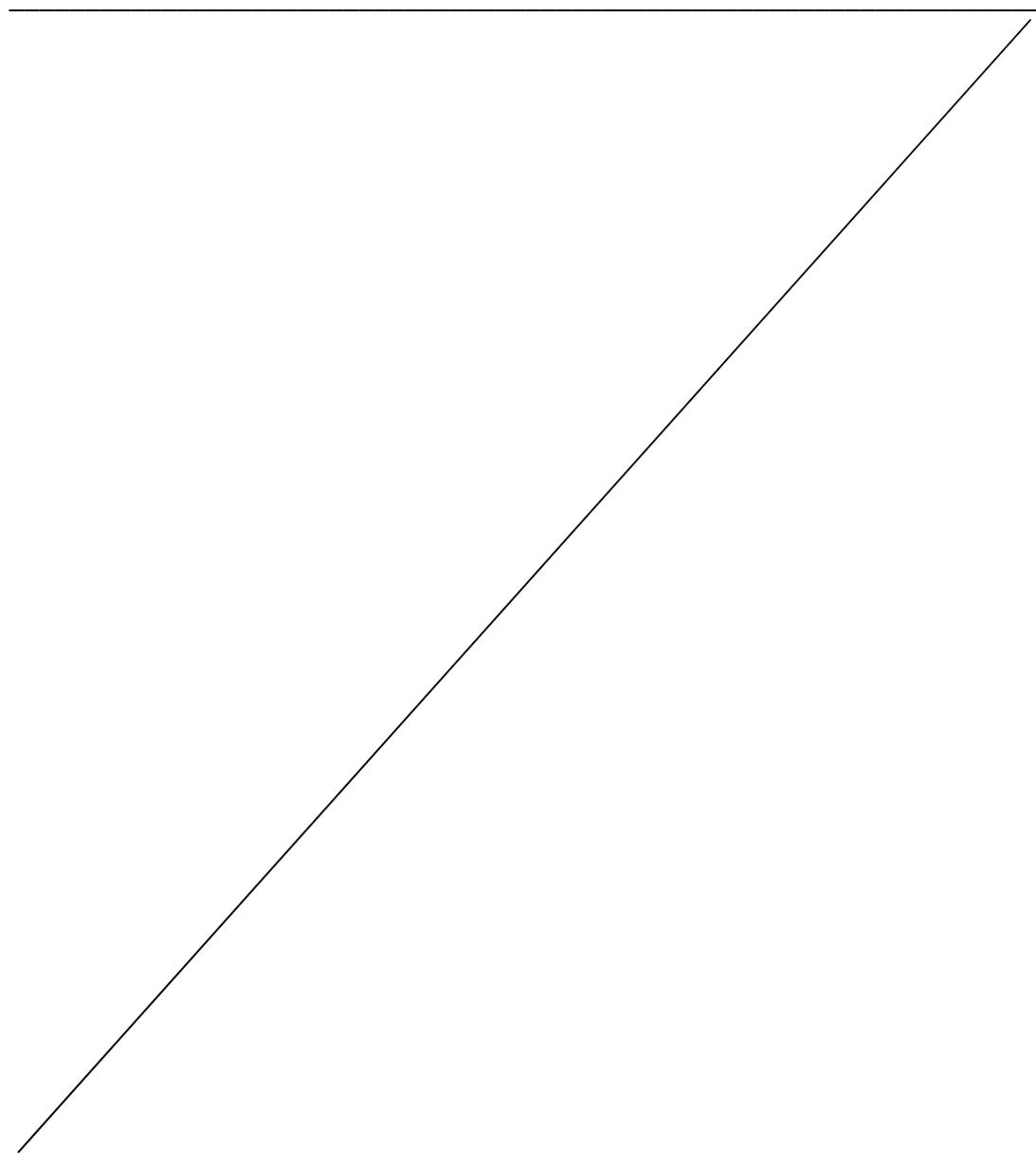
**Adressage – Modification plan**

Par délibération en date du 27 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré pour la nomination et la numérotation des voies de la commune.

Du fait d'une erreur sur l'annexe jointe à cette délibération et notamment sur le positionnement de la rue n°35 qui est erroné, il s'avère nécessaire d'adopter une délibération rectificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'annexe modifiée ci-après.



*Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2021-08-048  
Rectifiée par délibération n°2022-03-010*

Tableau des rues de la commune de Chouzé-sur-Loire								
Libellé de la voie			Libellé de la voie			Libellé de la voie		
1	Allée de la Cernée	F3	45	Route de Champnais	C2	89	Rue de l'Arche	C4
2	Allée de la Herse	C3	46	Route de la Grande Rue	A1	90	Rue de l'Aumonerie	D4
3	Allée de la Hurtauderie	F3	47	Route de la Gravière	D3	91	Rue de l'Eglise	E5
4	Allée de la Jacquelinère	F3	48	Route de la Maillée	D2	92	Rue de l'Île Bourdon	D4
5	Allée de la Perche	B4	49	Route de la Perruchonnière	C2	93	Rue de l'Île Montravers	B5
6	Allée de l'Ilette	B4	50	Route de la Planche	D1	94	Rue de l'Ilette	B4
7	Allée des Ecoles	F3	51	Route de l'Aulnaie	C3	95	Rue de l'Ouchette	B1
8	Allée des Pas	B4	52	Route de Lecé	B1	96	Rue de Saint Médard	C3
9	Allée des Sablons	C3	53	Route de Varennes	B2	97	Rue de Sainte Rennes	A4
10	Allée du Bois Mayaud	C4	54	Route des Charmes	C1	98	Rue de Saint Nicolas	D3
11	Allée du Joncher	D3	55	Route des Hortensias	E2	99	Rue de Saumur	C4
12	Allée du Port Boulet	F3	56	Route des Lauriers	D1	100	Rue de Tours	E3
13	Allée du Richebourg	E3	57	Route des Lilas	C1	101	Rue des Allèges	F4
14	Avenue de Verdun	F3	58	Route des Marronniers	C2	102	Rue des Bas Fossés	B3
15	Carroi de la Maison Neuve	D3	59	Route des Peillères	A3	103	Rue des Briqueries	E3
16	Chemin de la Jacquelinère	F2	60	Route des Platanes	E2	104	Rue des Cartaux	E3
17	Chemin de la Tourde	F3	61	Route du Bâtiment	C1	105	Rue des Cerisiers	D4
18	Chemin de Saint Médard	C4	62	Route du Chêne Vert	C2	106	Rue des Doves	B1
19	Chemin des Baillies	F2	63	Route du Montachamps	C1	107	Rue des Ecoles	F3
20	Chemin des Gouttieries	C3	64	Route du Patillault	A2	108	Rue des Jardins	E3
21	Chemin des Peupliers	B4	65	Route du Plessis	D2	109	Rue des Mariniers	E5
22	Chemin des Prés Troquettes	D2	66	Route du Pont Bretier	B1	110	Rue des Moulins	D3
23	Chemin des Terrageaux	D2	67	Route du Pont de Lande	C1	111	Rue des Pas	B4
24	Chemin du Moulin de Lecé	B1	68	Route du Port Guet	C1	112	Rue des Pas aux Bœufs	F3
25	Chemin du Petit Bois	D3	69	Rue Basse	C4	113	Rue des Pêcheurs	E5
26	Cité des Pelouses	D4	70	Rue Chèvre	D3	114	Rue des Pelouses	D4
27	Cité des Pins	C4	71	Rue Chuche	B1	115	Rue des Petits Champs	A4
28	Impasse du Grand Plessis	D2	72	Rue d'Avoine	F3	116	Rue des Réaux	F3
29	Impasse de la Loire	B5	73	Rue de la Boire du Chêne	C5	117	Rue des Rivières	B5
30	Impasse de l'Ilot	C4	74	Rue de la Fosse des Joncs	B4	118	Rue des Sablons	B3
31	Impasse des Aulnes	B2	75	Rue de la Gare	F2	119	Rue des Saulaies	C3
32	Impasse des Chasseurs	C1	76	Rue de la Grande Maison	B3	120	Rue des Tourelles	E5
33	Impasse des Chênaies	B4	77	Rue de la Herse	C3	121	Rue du Bailli	E5
34	Impasse des Fresnes	B1	78	Rue de la Hurtauderie	F3	122	Rue du Bois Mayaud	C4
35	Impasse des Haies	B1	79	Rue de la Mairie	E5	123	Rue du Bourg Saint Jacques	A4
36	Impasse des Poiriers	D2	80	Rue de la Maison Rouge	B4	124	Rue du Grand Pré	D2
37	Impasse des Rues Neuves	D3	81	Rue de la Mine	E4	125	Rue du Grand Saule	B4
38	Impasse des Sapins	C2	82	Rue de la Motte	E3	126	Rue du Jarrier	D3
39	Impasse du Bouleau	C3	83	Rue de la Perche	B4	127	Rue du Joncher	D3
40	Impasse du Mûrier	E3	84	Rue de la Perruche	D3	128	Rue du Petit Versailles	A4
41	Impasse du Paradis	C1	85	Rue de la Pompe	E5	129	Rue du Richebourg	E3
42	Place de l'Eglise	E4	86	Rue de la Touche	B3	130	Rue du Sault	A4
43	Place des Déportés	E5	87	Rue de la Toue	F5	131	Rue Ménier	D3
44	Quai des Sarrazins	D4	88	Rue de l'Alose	F5	132	Rue Saint Pierre	E4



**DCM : 2022-03-011**

*9.1. – Autres domaines de compétences des communes*

***Adressage – Indemnisation des structures disposant de statuts***

Vu la délibération en date du 27 octobre 2021 relative au plan d'adressage engagé dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

il convient d'examiner la possibilité d'indemniser la modification des statuts de toutes structures (entreprise, commerce,..) impactées par ce changement d'adresse.

En effet, il a été constaté que cette démarche opérée par un cabinet d'expertises comptables auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, impactait financièrement le responsable de l'établissement ou de la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de remboursement de ces frais liés au changement d'adresse en faveur de ces structures à hauteur de 80 % des frais engagés,
- **Décide** d'indemniser le demandeur, sous réserve de présentation des justificatifs relatifs aux différents frais (prestation d'un cabinet d'expertises et frais d'enregistrement d'actes par le Greffe du Tribunal de Commerce),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à l'application de cette mesure.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 24/03/2022



**DCM : 2022-03-012**

*9.1 – Autres domaines de compétences des communes*

***Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures***

La commune de Chouzé-sur-Loire a adhéré en 2018 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022, initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;

- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de

procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,
- **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Indique** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 24/03/2022



#### **DCM : 2022-03-013**

##### *9.1 – Autres domaines de compétences des communes*

#### **CCCVL – Adhésion au Plan Intercommunal de Formation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a mis en place un Plan Intercommunal de Formation (PIF) dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre de mutualiser l'effort de formation afin de bénéficier de tarifs préférentiels,
- Permettre la réalisation des stages sur le territoire afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune a adhéré au PIF 2018-2020.

Ce PIF étant arrivé à son terme, il est proposé à la commune une nouvelle adhésion pour le PIF 2022-2024.

Chaque collectivité du territoire de la CCCVL peut adhérer, moyennant une cotisation à hauteur de 0.2 % des charges de personnel réalisées sur l'année N-1, ce qui représente pour l'année 2022 : 1 400,68 €.

Monsieur le Maire ajoute que la CCCVL travaille en concertation avec le CNFPT, organisme de formation des collectivités, afin d'intégrer certaines formations au plan de formation mutualisé qu'il gère de son côté. Cela permet parfois de réaliser des stages pour lesquels les participants sont peu nombreux, donc sans surcoût, car ceux-ci sont pris en charge dans le cadre de la cotisation que reverse chaque

collectivité au CNFPT. Ces stages se déroulent principalement dans les communes de la Communauté de Communes.

La CCCVL prend en charge toutes les formations à sa charge, compte tenu des besoins recensés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Plan Intercommunal de Formation 2022-2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au plan intercommunal de formation 2022-2024,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 24/03/2022



#### **DCM : 2022-03-014**

##### *7.1.7 – Autres documents à caractère comptable*

##### ***Fixation du tarif pour les clés, badges et bips refaits en cas de vol, perte ou détérioration***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune possède pour tous les bâtiments communaux des clés de sécurité.

Il existe un organigramme avec une trentaine de clés différentes qui ouvrent certaines portes déterminées. Il précise que ces clés sont remises aux personnes habilitées à les détenir (élus, personnel, associations) contre prise en charge prévoyant qu'en cas de perte, vol ou détérioration, la personne s'engage à avertir immédiatement la Mairie et à rembourser le prix fixé au jour de remplacement.

Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de la prise en charge du coût de remplacement de ces clés, badges et bips et éviter de délibérer sur chaque cas en particulier, Monsieur le Maire propose de fixer un coût unitaire pour chaque élément. Au regard des dernières factures payées pour le renouvellement de clés, badges et bips,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Clé de sécurité : 90 €
- Clé plate : 6 €
- Grosse clé : 7 €
- Badge : 6 €
- Bip portail : 30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les prix unitaires comme indiqué ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le remboursement aux personnes qui demanderaient des nouvelles clés, badges ou bips en cas de vol, perte ou détérioration de ceux-ci.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 24/03/2022



**DCM : 2022-03-015**

**7.2.2 – Vote des taux**

**Vote des taux d'imposition 2022**

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2022 dans le cadre du budget unique, la commission municipale des finances réunie le ce jour propose d'augmenter les taux de **1 %** pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière bâtie ..... **39.33%**
  - Taxe foncière non bâtie ..... **43,96%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 24/03/2022



**DCM : 2022-03-016**

**9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

**Motion de soutien au peuple ukrainien**

Monsieur le Maire remercie, tout d'abord, toutes les personnes ayant répondu à l'appel aux dons à destination de l'Ukraine et souligne l'engagement des habitants du territoire dans cet effort de solidarité.

Des populations civiles sont et seront les premières victimes de la guerre. Des personnes et familles dont des personnes âgées, des enfants fuient en Ukraine la peur et les bombes pour se retrouver hébergées par des proches, dans des abris de fortune ou hors de leur pays.

Face à la détresse de cette population durement ébranlée par ces attaques, il souhaite que la commune apporte une motion de soutien au peuple ukrainien et

propose le versement d'une aide financière complémentaire destinée à l'Ukraine. Il précise que de nombreuses collectivités ont déjà pris une délibération en ce sens.

Il propose au conseil d'accepter de verser, en urgence, une aide financière de 500€ à l'Ukraine par le truchement du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO), et propose une motion de soutien au peuple Ukrainien sur la base de la délibération prise par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire lors de sa dernière séance du conseil communautaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Exprime** son total soutien envers le peuple Ukrainien,
- **Demande** avec force que l'Ukraine puisse retrouver sa souveraineté dans les plus brefs délais,
- **Souhaite** qu'une solution diplomatique puisse aboutir dans un cadre européen et international au retour à la paix,
- **Décide** de verser 500€ au titre du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) Action Ukraine,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Communauté de la commune de Chouzé-sur-Loire.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 24/03/2022



**QUESTIONS DIVERSES**

**M. THIBAUT** rappelle les dates des réunions à venir.

Il informe les élus que la demande d'emprunt sollicitée auprès de Banques et Territoires pour les travaux d'aménagement du bourg a été acceptée.

Il indique que suite aux travaux effectués sur les bords du Lane, la commune a récupéré environ 3 cordes de bois et va vendre le lot 200 €.

**Mme DANTIC** indique que la fête de l'enfance aura lieu le 11 juin au stade sur le thème de la nature.

Elle fait part de la prévision des effectifs de l'école des Moulins pour la prochaine rentrée scolaire. Au total 115 enfants, ce qui entrainera la fermeture d'une classe.

Durant la pause méridienne une nouvelle répartition des groupes a été effectuée suite au départ d'un agent.

**M. DAVID** indique que suite aux travaux sur le Lane, le paillage a été récupéré pour les pare-terres et qu'un camion entier de déchets a été récupéré.

**M. TISON** indique qu'un devis a été demandé pour la réfection des peintures extérieures au magasin PROXI.

**Mme NOSSEREAU** indique qu'il a été effectué le nettoyage de printemps « Loire Propre » le 18 mars et que le prochain serait en septembre.

**M. QUEUDEVILLE** donne le compte rendu de la réunion pour la préparation du festival des quais. Il précise qu'il y aura besoin de bénévoles et surtout d'affiner les missions à leur confier, prochaine réunion le 11 Avril.

**M. JAMET** donne le compte rendu de la commission aménagement de la CCCVL.

**Mme VENNEVIER** souhaite qu'une note explicative d'utilisation du chauffage du hall de la salle Mémin serait nécessaire.

**M. DELANOUE** indique qu'une des bâches d'annonce positionnée à l'entrée Est du Bourg était dangereuse pour la visibilité en sortie de l'aire de repos.  
M. David précise qu'il y avait 3 bâches ce qui est exceptionnel. Les services techniques veilleront à ce que la visibilité ne soit pas dégradée.

-----  
La séance est levée à 21h00  
-----

**Affiché le 23/02/22**

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

**Tableau des délibérations – séance n°2022-03 du 23 mars 2022 :**

Délibération n°2022-03-010	<b><i>Adressage – Modification plan</i></b>
Délibération n°2022-03-011	<b><i>Adressage – Indemnisation des structures disposant de statuts</i></b>
Délibération n°2022-03-012	<b><i>Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures</i></b>
Délibération n°2022-03-013	<b><i>CCCVL – Adhésion au Plan Intercommunal de Formation</i></b>
Délibération n°2022-03-014	<b><i>Fixation du tarif pour les clés, badges et bips refaits en cas de vol, perte ou détérioration</i></b>
Délibération n°2022-03-015	<b><i>Vote des taux d'imposition 2022</i></b>
Délibération n°2022-03-016	<b><i>Motion de soutien au peuple ukrainien</i></b>